

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : FIN-TRE-2016-009 R1</b>
<b>Direction des finances</b>
<b>Service de la trésorerie</b>
<b>Objet : Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire</b>
<b>Date : 2016-02-22</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le règlement RV-2004-01-98 ainsi que son amendement RV-2006-05-01 ont été créés pour acquitter le salaire des employés en assignation temporaire permettant ainsi une diminution des cotisations à la CSST. À ces salaires, il faut ajouter le paiement des honoraires professionnels engagés relativement au partage de coûts des dossiers de CSST ainsi que le paiement des ajustements rétrospectifs des cotisations de la CSST.

L'objectif principal de la réaffectation de la travailleuse enceinte est d'utiliser l'expertise et les connaissances de la travailleuse en réaffectation pour effectuer un travail en lien avec son emploi principal, tout en prenant en considération la santé de la future mère pendant sa grossesse.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

Le fait de ne pas amender le règlement entraîne le statu quo sur la réaffectation des travailleuses enceintes. Cela signifie le retrait préventif de la majorité des travailleuses enceintes et par le fait même la Ville de Lévis se prive ainsi d'une expertise utile pour effectuer des tâches en lien avec l'emploi principal.

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

#### FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
Aucun coût relié à la recommandation				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

#### **Commentaires**

Les frais impliqués sont pris à même la réserve financière en assignation temporaire et aucune augmentation du solde de la réserve n'est prévue pour compenser la réaffectation des travailleuses enceintes.

Financement déjà autorisé par :

Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_

Autre (spécifier) : par la réserve d'assignation temporaire RV-2004-01-98 et RV-2006-05-01, résolution CV-\_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

	2016	2017	2018
Numéro du projet PTI : _____	Montants _____	_____	_____

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire Marcel Rodrigue Date : 25/02/2016

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

CE : 8 mars 2016

CV : 14 mars 2016

Pour le Règlement :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire
- Avis de promulgation

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Jacques Nadeau, Direction des ressources humaines et de l'amélioration continue	2016-02-22	Validation des contrats de travail et impact sur les relations de travail
Nathalie Labrecque, Service de la sécurité des incendies	2016-02-23	Conseil sur la modification du règlement et son application
Anne-Véronique Michaud, Direction des affaires juridiques	2016-02-22	Validation du règlement et de l'échéancier

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2016-009. Ce règlement a pour objet de permettre le paiement, à même la réserve financière, des salaires des employés en affectation temporaire dans le cadre du retrait préventif de la travailleuse enceinte, lorsque celles-ci sont remplacées à leur poste régulier.

Il est recommandé au comité exécutif d'abroger la résolution CE-2015-15-42.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes : Annexe 1 – Règlement modifiant le Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire

Préparé par : Yves Tardif, CPA, CA		Titre d'emploi : Coordonnateur à la Division de la paie et des avantages sociaux	
Recommandé par :			
Yves Tardif, CPA, CMA 		Sylvie Bourgoin, CPA, CGA, ASC 	
Coordonnateur à la Division de la paie et des avantages sociaux		Chef du Service de la trésorerie et assistante-trésorière	
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 25 / 02 / 2016	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale :  Date : 28 / 2 / 2016



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification du titre du règlement**  
Le titre du Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire est modifié par l'ajout, à la fin du titre, des mots suivants : « et les salaires des employées affectées temporairement à d'autres tâches, dans le cadre du retrait préventif de la travailleuse enceinte ».
2. **Modification de l'objet de la réserve financière**  
Le règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire est modifié par le remplacement de l'article 1 par le suivant :  
  
« 1. **Objet de la réserve financière**  
Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement :
  - 1 ° des salaires des employés en assignation temporaire;
  - 2 ° des salaires des employées affectées temporairement à d'autres tâches, dans le cadre du retrait préventif de la travailleuse enceinte, lorsque celles-ci sont remplacées à leur poste régulier;
  - 3 ° des ajustements rétrospectifs de cotisation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec;
  - 4 ° des honoraires professionnels engagés relativement aux demandes de partage de coûts et aux demandes de crédit auprès de la C.S.S.T. ».
3. **Modification du mode de financement de la réserve**  
L'article 3 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa, après les mots « fonds général égale », des mots « aux sommes reçues de la C.S.S.T. à titre de soutien financier à l'employeur lors de l'affectation de la travailleuse enceinte et/ou ».
4. **Modification du mode d'utilisation de la réserve**  
Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 4 par le suivant :  
  
« 4. **Mode d'utilisation de la réserve**  
Le conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer :
  - 1 ° les salaires des employés en assignation temporaire dans l'année en cours ou précédente;
  - 2 ° les salaires des employées affectées temporairement à d'autres tâches dans l'année en cours ou précédente, dans le cadre du retrait préventif de la travailleuse enceinte, lorsque celles-ci sont remplacées à leur poste régulier;
  - 3 ° le paiement des honoraires professionnels visés à l'article 1.



**Conseil de la Ville**

---

**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement  
RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour  
les salaires des employés en assignation temporaire**

---

Cette affectation se fait en précisant le montant transféré dans chaque poste budgétaire. Si cette affectation est faite pour l'année précédente, celle-ci doit se faire au plus tard lors de la première séance du conseil du mois de février.

Le paiement des ajustements rétrospectifs de cotisation de la C.S.S.T. pour des années précédentes est assumé, sans nécessité d'une résolution du conseil, par la réserve. ».

Adopté le

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marilyne Turgeon, assistante-greffière